Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
22/02/2013	22/02/2013	2013-0247

1. Intitulé du projet

RD 214 - Commune de SERQUES
Reconstruction de l'ouvrage d'art sur le ruisseau la Liette

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil Général du Pas-de-Calais

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

RCS / SIRET : 2 2 6 2 0 0 0 1 2 0 1 1 0 1 | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7 a) 6 d)	Pont d'une longueur de 9 mètres Réfection de la voirie sur un linéaire de 9,3 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Reconstruction du pont de la RD 214 sur la commune de Serques, franchissement du cours d'eau la Liette.
Le projet consiste en démonter le dessus de la voûte de l'ouvrage existant à l'exclusion des appuis. La reconstruction de l'ouvrage se fera depuis des fondations réalisées au delà sommet des berges. La largeur de la chaussée sera de 6 mètres bordés de chaque côté par un trottoir de 1,40 mètres. Le linéaire de voirie concerné est de 9,30 mètres environ.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Une inspection détaillée de l'ouvrage réalisée en 2002 par le Service des Ouvrages d'Art du Département a mis en évidence des défaillances auxquelles il convient de remédier afin de préserver la pérennité du franchissement.
L'objectif de cette opération est donc la réhabilitation du pont pour sécuriser le franchissement du cours d'eau. L'intervention permettra également de procéder à un léger élargissement de la chaussée, facilitant la circulation et sécurisant le passage des piétons en ce point.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois.
La première phase consiste en la destruction de la partie supérieure de l'ouvrage existant.
La deuxième phase comprend la réalisation des fondations, des culées ainsi que la pose du tablier.
La troisième phase consiste en la réalisation de la chaussée et remise en circulation de la route. Des garde-corps seront installés.
La reconstruction de l'ouvrage nécessite la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la RD 214 restera inchangé après la mise en service du nouveau pont , soit de l'ordre de 680 véhicules/jour environ.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La solution technique envisagée (dalle appuyée sur des fondations réalisées au delà du sommet des berges) permet de conserver la section d'écoulement et n'est pas susceptible de dégrader le cours d'eau. Le site n'est pas soumis à un dispositif ou statut de protection. Le projet n'est donc pas soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

L'opération n'est soumise à aucune procédure d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du pont	9 mètres
Largeur du pont	9,30 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de Tilques,
Route Départementale 214,
62910 SERQUES

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 2 ° 20 ' 10" E **Lat.** 50 ° 79 ' 24 " N

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [x] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [x]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [ ] **Non** [x]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel du sol sur la zone considérée est actuellement de la voirie routière et accotements.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [x] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Le PLU de la commune de Serques a été approuvé le 20 décembre 2005. Règlement applicable à la zone du projet : zone UD (urbaine à vocation d'habitat et de services)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[x]	Le site se situe en limite d'une ZNIEFF de type II
en zone de montagne ?	[ ]	[x]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[x]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[x]	[ ]	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[x]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site se situe en limite de la zone Ramsar du marais audomarois
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est situé dans le périmètre du PPRN du Marais Audomarois, prescrit le 28 décembre 2000 pour l'aléa inondation. La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'ouvrage se situe à environ 2 km du Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats - FR3100495 - N° régional : 22 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants. Le cours d'eau "La Liette" s'écoule de manière indépendante des secteurs concernés par le périmètre NATURA 2000 ; les travaux n'auront donc naturellement aucun impact sur ce site.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?			
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui x **Non** Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux de réfection de chaussée par le Conseil Général ainsi que la construction de trottoirs par la commune de Serques sont prévus le long de la RD 214 en agglomération dans la continuité de l'ouvrage d'art.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui **Non** x Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard, du formulaire rempli, il semble que le projet ne nécessite pas d'étude d'impact. En effet, le projet, s'il se situe sur un cours d'eau, n'aura aucune interactions avec le milieu aquatique et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, la nature du projet, permets aux travaux de n'intervenir que sur la partie hors lit du cours d'eau, à savoir la voûte de l'ouvrage d'art existant, les éléments de fondations actuels n'étant pas touchés. La section d'écoulement n'est donc nullement impactée. D'autre part, des précautions seront mises en œuvres sur la durée du chantier afin d'éviter tout apport de matériaux éventuels dans le lit du cours d'eau (platelage provisoire au dessus des eaux, stationnement des engins de chantier à l'extérieur du site). Enfin, la reconstruction de l'ouvrage se fera à partir de fondations réalisées à partir de la berge, terrain actuellement affecté à de la voirie et de l'accotement, la partie reconstruite ne sera également que voirie et accotements. Les zones impactées sont donc déjà artificialisées et ne changerons pas de vocation au cours et à l'issue des travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à LUMBRES le, 14 février 2013

Le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois
Cédric FRESKO

Signature

Département
du Pas de Calais

M.D.I. Audomarois

Pas-de-Calais
Le Département

RD 214 – COMMUNE DE SERQUES
RECONSTRUCTION DE L'OA 2482 A
SUR LE RUISSEAU LA LIETTE

1. NOTICE DESCRIPTIVE

RD 214 COMMUNE DE SERQUES

RECONSTRUCTION DE L'OA 2482 A SUR LE RUISSEAU LA LIETTE

La présente notice concerne la reconstruction de l'ouvrage n° 2482 A portant la RD 214 au franchissement du ruisseau La Liette à SERQUES

I. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

a) Données générales

Le franchissement, objet du présent dossier, se situe au PR 7+856 de la RD 214, route classée en 3° catégorie, assurant la liaison entre TIQUES et le Département du Nord.

Le trafic relevé à proximité du franchissement (PR 7+000) est de 678 véhicules/j dont 2,7 % de poids lourds en 2007.

L'ouvrage se situe environ à 50m du carrefour en T formé par la RD214 et la voie communale.

La plate forme routière côté carrefour en rive droite comporte une chaussée d'environ 5m de largeur et deux accotements stabilisés au droit des habitations.

La plate forme routière côté rive gauche comporte une chaussée de 5m de largeur environ et deux accotements enherbés.

La brèche franchie est constituée du ruisseau La Liette.

b) Ouvrage existant

Vue de l'ouvrage existant (prise de vue 2010)

Vue Sud

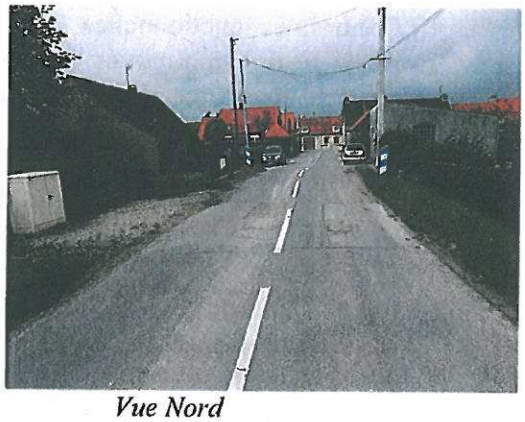

Vue Nord

Vue de l'ouvrage depuis la voirie (Rue de Tilques)

L'ouvrage est constitué d'une voûte en maçonnerie de briques construite à la fin du XIX° siècle.
Aucun document d'exécution n'a pu être retrouvé sur la constitution de l'ouvrage.

La voûte dégage une ouverture de 3,08 m sur le ruisseau La Liette. Le franchissement présente une largeur utile de 6,20 m comportant une chaussée de 4,00 m et deux accotements revêtus de 1,10m limités par deux murets en briques d'une hauteur de 0,25m.

c) Etat de l'ouvrage

Une inspection détaillée a été réalisée par le Service des Ouvrages d'Art du Département en date du 9 juillet 2002 qui met en évidence quelques désordres auxquels il convient de remédier afin d'assurer la pérennité de ce franchissement et des travaux d'entretien courant sur la destruction de la végétation sur et au pied des murs de retour.

II. PROPOSITION DE RECONSTRUCTION

Le projet de reconstruction doit intégrer diverses contraintes naturelles et fonctionnelles.

a) Contraintes naturelles

Au titre des contraintes naturelles, le projet doit tenir compte tant pour l'exécution des travaux que pour la structure définitive de la nature de la brèche (cours d'eau).
En vue de réduire les interventions dans le lit du cours d'eau, la solution technique envisagée pour la reconstruction (dalle appuyée sur des fondations réalisées à partir du sommet des berges) permet de conserver la section d'écoulement et n'est pas susceptible de dégrader le cours d'eau.
Le projet ne serait donc pas soumis à autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau.
Pour l'étude de l'ouvrage, il sera procédé à un lever topographique du terrain et à des reconnaissances de sol tant pour apprécier l'influence de l'ouvrage existant que pour dimensionner les nouvelles fondations.

b) Contraintes fonctionnelles

Au titre des contraintes fonctionnelles, la largeur du tablier du nouvel ouvrage respecte les caractéristiques techniques minimales arrêtées en avril 1999 par la 4° Commission.

L'itinéraire est de 3° catégorie, les caractéristiques sur l'ouvrage seront de 6 m de chaussée et deux trottoirs de 1,40 m de largeur utile.

De part et d'autre de l'ouvrage, ce profil se raccordera progressivement aux profils existants.

En ce qui concerne les dispositifs de retenue sur ouvrage, la faible longueur de tablier, la présence de l'habitat ainsi que la présence du carrefour en T ne permettent pas de recourir à des dispositifs conventionnels (barrières ou glissières) nécessitant une certaine longueur pour assurer leur efficacité.

Il est proposé de un dispositif de type garde-corps S8 ou S7.

c) Contraintes d'exécution

La reconstruction de l'ouvrage nécessite la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation.

Une enquête réseau est en cours. Si nécessaire les réseaux seraient déplacés pour permettre la reconstruction de l'ouvrage. Les travaux étant réalisés dans l'intérêt du domaine public, les déplacements éventuels seraient à la charge des concessionnaires.

III. OUVRAGE PROJETE

L'ouvrage projeté pour la reconstruction du franchissement est constitué d'une travée indépendante en dalle de béton armé de section rectangulaire.

COUPE LONGITUDINALE (aprés travaux)

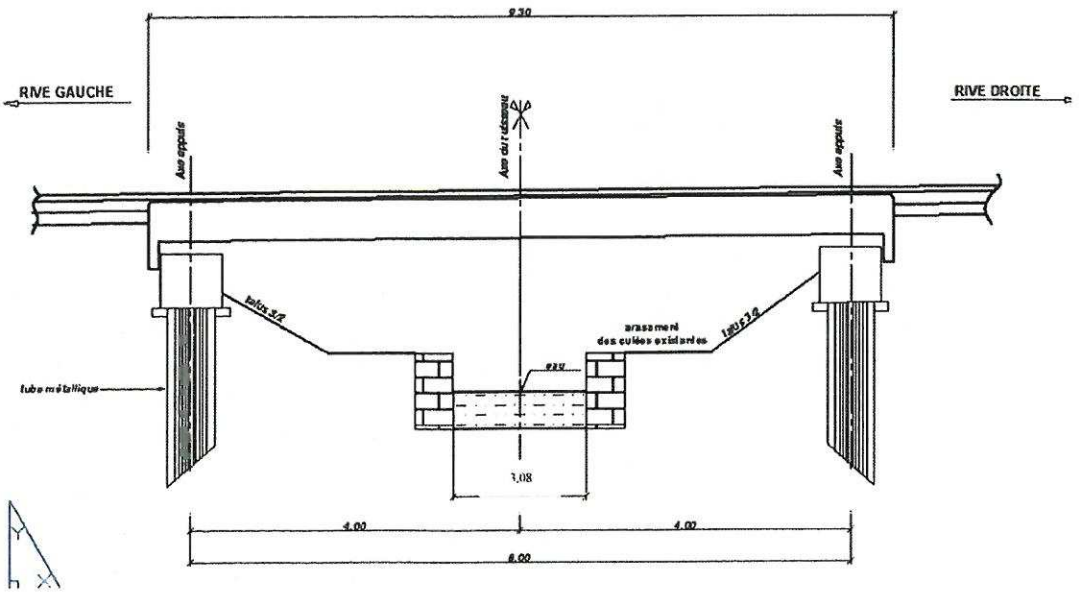

Le tablier est appuyé par l'intermédiaire d'appareils d'appui en caoutchouc fretté sur des chevêtres fondés chacun sur 4 pieux tubulaires métalliques battus descendus à environ 10 m de profondeur. Les reconnaissances de sol à venir permettront de confirmer cette longueur.
La largeur de l'ouvrage permettra d'inscrire la chaussée (6 m) et deux trottoirs de 1,40m.
Les principaux équipements du tablier sont constitués d'une étanchéité bicouche en asphalte coulé, d'un revêtement routier en enrobés de 7 cm d'épaisseur, de dispositifs de retenue de type garde-corps S8 ou S7 complété de glissières de sécurité.

L'encombrement du nouveau tablier estimé à ce stade de l'étude à 0,50m est plus faible que celui du corps de voûte et de son remblai (0,90 m).

La démolition de l'ouvrage existant sera limitée à la voûte en maçonnerie à l'exclusion des appuis. Afin d'éviter toute pollution du cours d'eau, un platelage provisoire sera mis en œuvre au-dessus des eaux pour prévenir toute chute de matériaux dans le lit.

IV. DELAI

Le délai d'exécution des travaux est évalué à 4 mois.

ANNEXES GRAPHIQUES

Plan topographique

Elévation amont

Coupe transversale

Plan de situation

Photographie aérienne

Pas-de-Calais
Le Département

M.D.I. Lumbres

COMMUNE DE SERQUES
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

OA N° 2482A / R.D. 214

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Affaire n° : 23466

PHASE :

PLANCHE : **1/1**

Réf. du plan	Indice
TOP	**01**

Nom du fichier :
23466-TOP.01.dwg

Echelle : 1 / 200

INGEO
INGENIERIE GEOMETRE-EXPERT

Siège social
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDECQUES
62 502 St-Omer Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr
Agences :
AIRE-SUR-LA-LYS - ARRAS - LILLE - PARIS

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Indice	Objet de la Modification	Dates	Dessiné par	Vérifié par
01	Etablissement	26/08/2011	FAUCON S.	BRUGE C

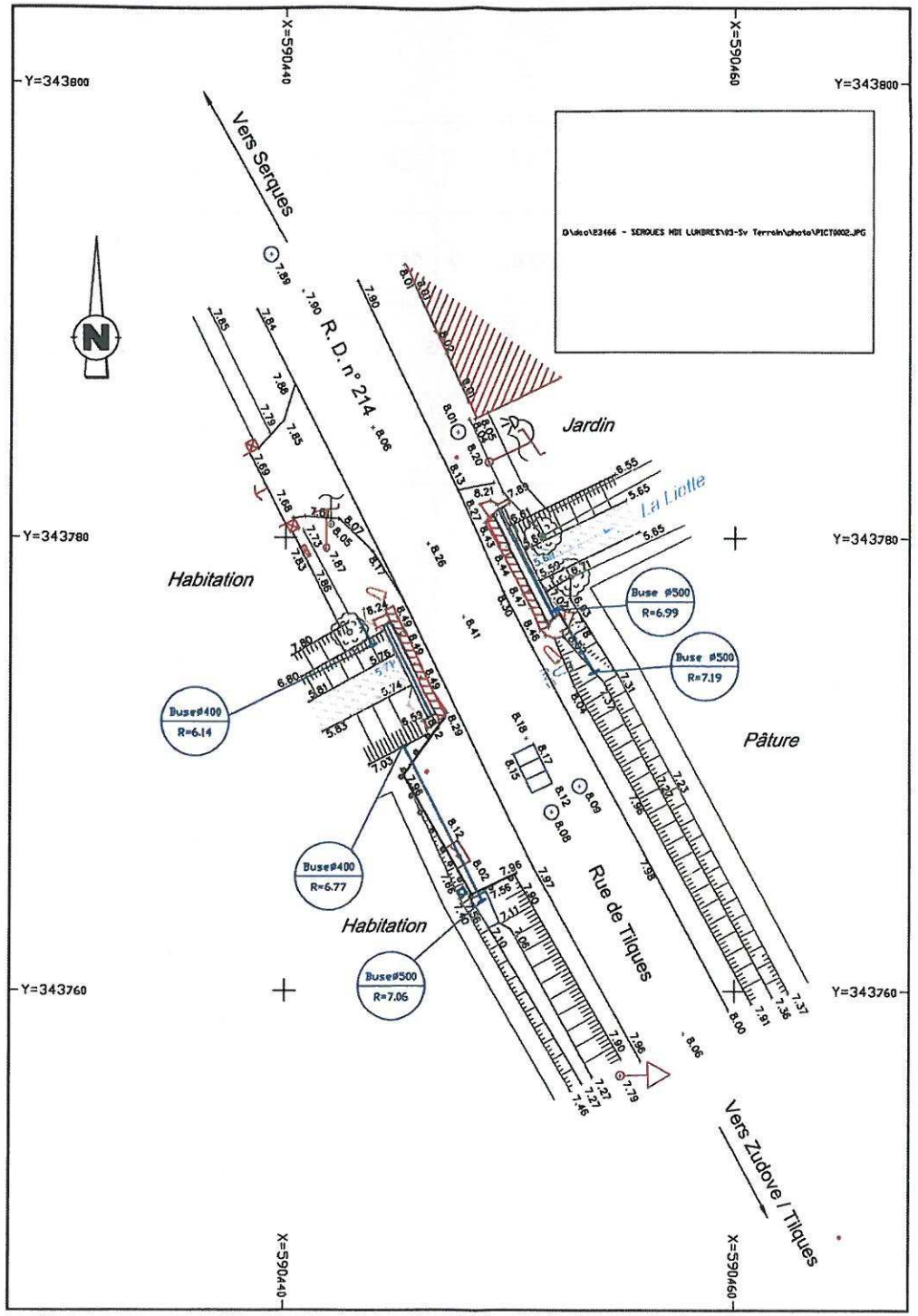

Elevation Amont

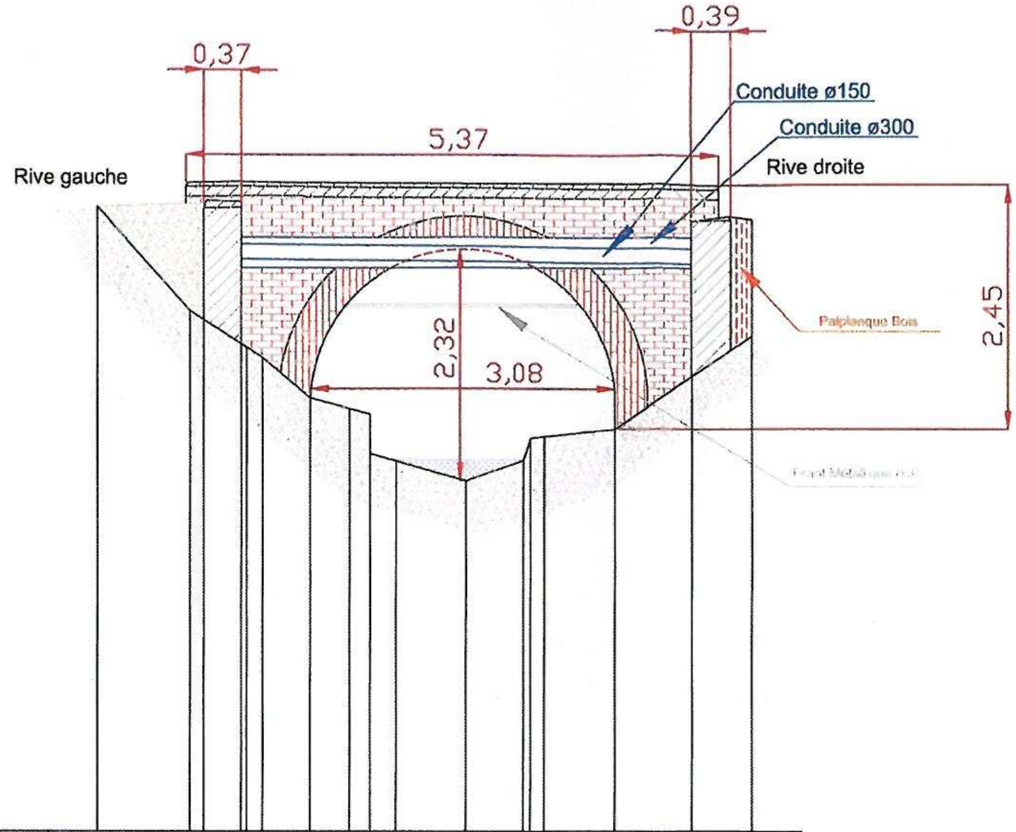

Date de la mesure : 25/08/2011

Ech. Horizontale : 1/50

Ech. Verticale : 1/50

PC : 2.00 m

Altitudes T.N.	8.25	7.22	6.89	6.75	6.34	6.24	5.78	5.71	5.51	5.71	5.95	6.03	6.56	6.97
Distances cumulées	0.00	0.93	1.44	1.66	2.14	2.53	2.74	3.00	3.71	4.29	4.50	5.22	6.00	6.60
Distances partielles		0.93	0.51	0.22	0.48	0.39	0.21	0.26	0.71	0.58	0.21	0.72	0.78	0.60
Niveau d'eau	5.71 AMONT 10H00													

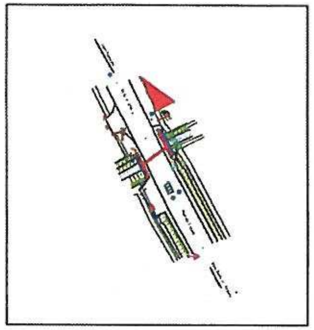

Coupe Transversale

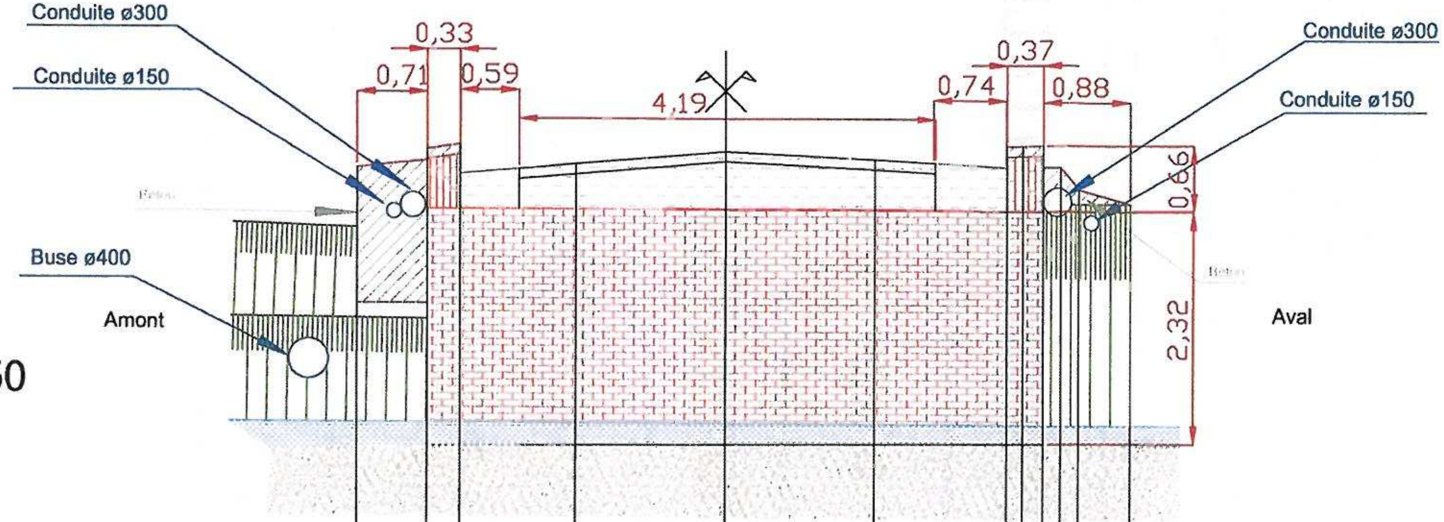

Date de la mesure : 25/08/2011

Ech. Horizontale : 1/50

Ech. Verticale : 1/50

PC : 4.00 m

Altitudes T.N.	8.25 8.32 8.48 8.29 8.41 8.33 8.26 8.47 8.27 8.04 7.90
Distances cumulées	-0.71 0.00 0.33 1.50 3.00 4.50 5.84 6.00 6.21 6.38 6.57 7.09
Distances partielles	0.71 0.33 1.17 1.50 1.50 1.34 0.16 0.21 0.18 0.18 0.52
Niveau d'eau	5.71 AMONT 10H00 5.69 AVAL 11H00

Pas-de-Calais
Le Département

POLE INFRASTRUCTURES, MOBILITE
ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

MAISON DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES
DE L'AUDOMAROIS

VOIRIE DEPARTEMENTALE

OUVRAGE D'ART N°2482A

ROUTE DEPARTEMENTALE N°214

COMMUNE DE SERQUES

PLAN DE SITUATION

Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais	
A ARRAS le:	

Le Directeur de la M.D.I. de l'Audomarois	Le Responsable du Bureau d'Etudes	Dessinateur/Projeteur
C. FRESKO	P. DENAES	S. HOUX

N° de CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° de PIECE:
.	1/25 000	20/02/2013	

Ouvrage N° 2482A sur la RD 214 à SERQUES

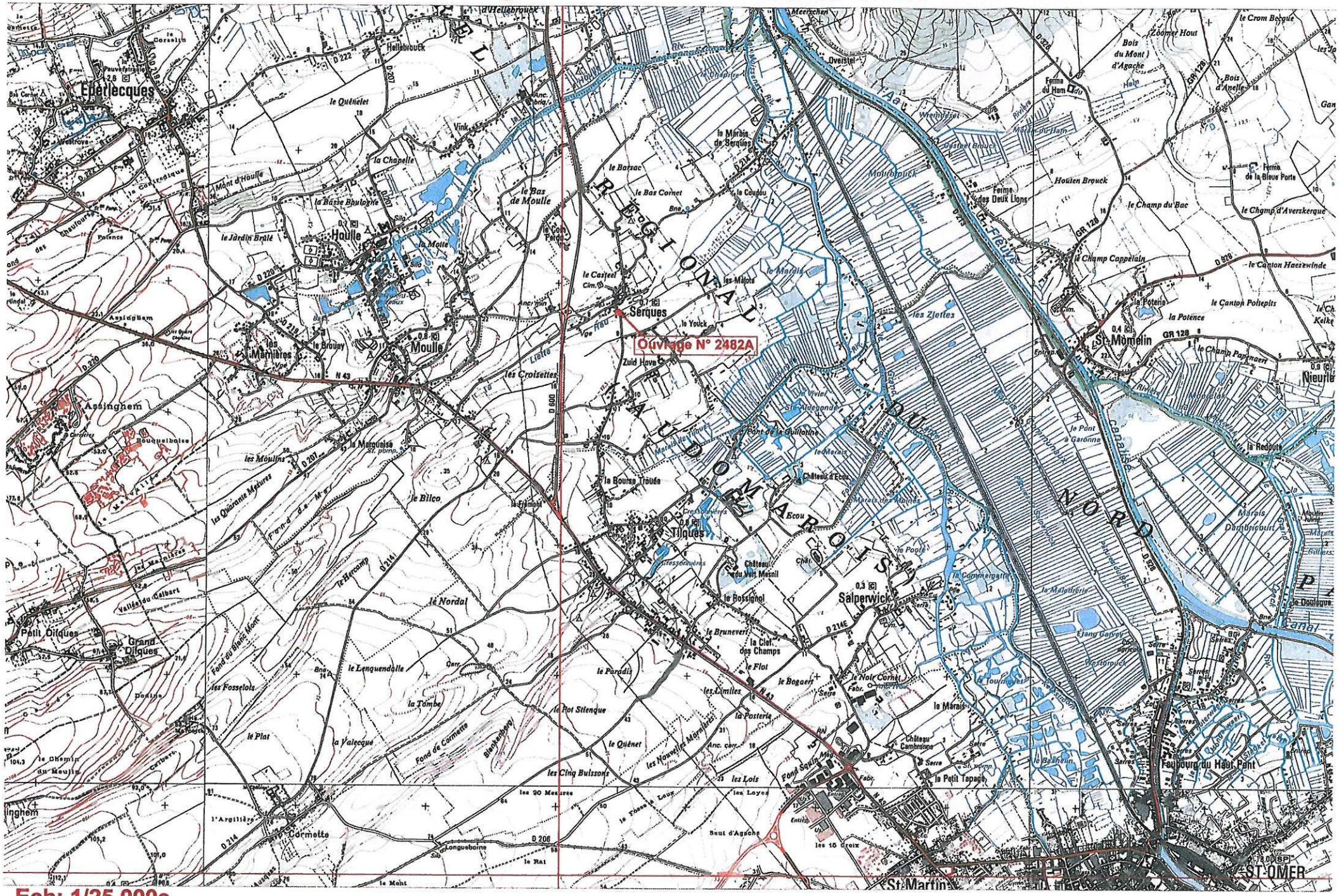

Ech: 1/25 000e

Pas-de-Calais
Le Département

POLE INFRASTRUCTURES, MOBILITE
ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

MAISON DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES
DE L'AUDOMAROIS

VOIRIE DEPARTEMENTALE

OUVRAGE D'ART N°2482A

ROUTE DEPARTEMENTALE N°214

COMMUNE DE SERQUES

PHOTO AERIENNE

Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais	
A ARRAS le:	

Le Directeur de la M.D.I. de l'Audomarois	Le Responsable du Bureau d'Etudes	Dessinateur/Projeteur
C. FRESKO	P. DENAES	S. HOUX

N° de CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° de PIECE:
.	1/2 000	20/02/2013	

Ouvrage N° 2482A sur la Rd 214 à SERQUES

Ech : 1/ 2 000e